

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 février le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 30 janvier 2026

Présents (12) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absents excusés (1) : GUERIN Pierre-Alain,

Absents (2) : Madame DELATTIGNANT Marion, Messieurs HELTZLE Jérôme.

Secrétaire de séance : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 04.11.2025-09.12.2025-06.01.2026

Les procès-verbaux sont approuvés.

Ouverture anticipée des crédits en investissement – annule et remplace 06-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissements suivants :

<u>Article 2113</u>	5000 € - achat terrains NINTRET
<u>Article 2158</u>	5 000 € - achat panneaux signalétiques commerce
<u>Article 1641</u>	100 000 € - remboursement du prêt relais CA
<u>Article 21351</u>	5 000 € - porte logement du presbytère
<u>Article 21321</u>	23 922.72 € - travaux réhabilitation bar restaurant – travaux réhabilitation sanitaires école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) approuve l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements tel que défini ci-dessus pour un montant global de **138 922.72 €**.

CORESPONDANT FREDON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) accompagne les collectivités dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles (espèces invasives, ambrosie, chenilles processionnaires, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé de désigner un correspondant FREDON au sein de la commune. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON et participera à la transmission des informations, au suivi des signalements et à la sensibilisation de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

- DÉCIDE de désigner en qualité de correspondant FREDON pour la commune de MESLAND : Monsieur PHILIPPE GUETTARD.
- PRÉCISE que ce correspondant sera chargé d'assurer le lien entre la commune et la FREDON, et de relayer les informations relatives à la lutte contre les organismes nuisibles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention course cycliste les reines de la Cisse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Vineuil Sports Cyclisme organise l'épreuve cycliste féminine Les Reines de la Cisse, qui traversera la commune le 05 avril 2026.

Dans le cadre de l'organisation et notamment du dispositif de sécurité mis en place (signalisation, gendarmerie, service médical, sécurisation des carrefours), l'association sollicite une participation financière des communes traversées, calculée à hauteur de 0,16 € par habitant.

Pour la commune de MESLAND la participation demandée s'élève à 86.24 €.

Considérant l'intérêt de cette manifestation sportive pour la promotion du territoire et le soutien au sport féminin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

- DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 86.24 € à l'association Vineuil Sports Cyclisme pour l'organisation de l'épreuve Les Reines de la Cisse ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL PREFABRIQUE

Considérant que l'association AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) met en œuvre un réseau de distribution de produits locaux, de saison et respectueux de l'environnement, sans intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs.

Considérant l'intérêt communal que représente cette activité pour les habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition au profit de l'association AMAP du local communal situé, 11 rue du foyer à Mesland,

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La mise à disposition est accordée pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15/02/2026.

Article 4 :

Une convention fixant les modalités d'occupation sera signée entre la commune et l'association.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

DEVIS ELAGAGE

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'élagage, de taille et d'abattage d'arbres sur différents sites communaux afin d'assurer la sécurité des usagers et l'entretien du patrimoine arboré communal,

Vu le devis établi par la société TSE Touraine-Sologne-Élagage, en date du 30 janvier 2026,

Considérant que ce devis concerne les prestations suivantes :

Taille complète de réduction sur deux saules pleureurs avec nettoyage et évacuation des branchages,

Suppression de deux aulnes, remontée de couronne sur sept charmes et taille en têtard sur deux saules ?

Abattage par démontage de douze frênes sans débitage ni évacuation,

Taille à l'aplomb sur une quinzaine d'acacias avec nettoyage et évacuation des branchages,

Considérant que le montant total du devis s'élève à :

5 920,00 € HT, soit un total TTC de 7 104,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

-d'approuver le devis de la société TSE Touraine-Sologne-Élagage pour un montant total de 7 104,00 € TTC;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, suite aux travaux de réhabilitation du bar restaurant le Saint Vincent, une plaque pérenne mentionnant les divers partenaires financiers ayant subventionné ces travaux devra être apposée sur l'enceinte de l'établissement. Un devis va être demandé.

La séance est close à 22h00.

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre GERARD

A stylized black ink signature, likely of Jean-Pierre GERARD, consisting of a large 'P' and 'G' intertwined.